

N° 25-12-42

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2025.

**Nombre de Conseillers :**  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 10

**PRÉSENTS :** M.M. MOISAN (Maire), DELAVAUD, ROUXEL, MANIANGA-KEYET, DA SILVA PEDRO, KERJEAN, FORTIN.  
Mmes JACQUENET-MOREAU, VOLLAND.

**EXCUSÉE :** Mme DESPINS (pouvoir à Mme VOLLAND).

**ABSENTE :** Mme FOURNET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. FORTIN.

**OBJET :** Vente du  
9 route de Mantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à l'aliénation des biens communaux ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'offre d'achat présentée par M. ANTONY Sébastien, M. ANTONY Philippe et Mme ANTONY Sophie, portant sur le bien communal ci-après désigné :

- Nature du bien : Terrain constructible
- Adresse : 9 route de Mantes  
78930 BREUIL-BOIS-ROBERT
- Références cadastrales : F 82
- Contenance : 930 m<sup>2</sup>

Considérant la délibération n° 15-12-40 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 concernant l'achat et la démolition par la commune du bien sis 9 route de Mantes ;

Considérant que ce bien, devenu sans utilité pour les besoins de la commune, peut être aliéné dans l'intérêt de celle-ci ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente définitif correspondant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**Article 1 :**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente relative au bien communal désigné ci-dessus, au profit de M. ANTONY Sébastien, M. ANTONY Philippe et Mme ANTONY Sophie pour le prix de 172 500 € correspondant au prix de vente de 165 000 € et 7 500 € dus au titre des honoraires de l'Agence Immobilière (Mandataire : SAFTI – M. Benoit HABRAN).**

**Article 2 :**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif correspondant, à intervenir devant Maître Frédérique PARAMELAND dont l'étude se situe 29 rue de Lorraine à MANTES-LA-JOLIE, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Article 3 :**

**Le produit de la vente sera inscrit au budget communal, section d'investissement, chapitre 024.**

**Article 4 :**

**La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour le contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 5 décembre 2025.

Le Maire,  
Bernard MOISAN

